



Se porter fort pour son frère

Par **steffie80100**, le **22/05/2010 à 10:30**

Bonjour,

notre père est décédé l'année dernière et celui-ci avait hérité de sa mère des garages en location maintenant gérée par un notaire. Sauf que sur un contrat de bail qu'un locataire a bien voulu nous montrer (car nous n'avons aucune information, le notaire trouvant tjrs des prétextes) le seul frère de notre père soit l'oncle est bailleur et se porte fort de notre père décédé. Je ne trouve pas ça logique en sachant que le porte fort devrait être le notaire. merci

Par **amajuris**, le **22/05/2010 à 15:56**

bonjour,

le porte fort est celui qui promet un fait pour un tiers (article 1120) comme obtenir l'accord d'un indivisaire pour une vente par exemple.

cela n'a rien à voir avec les règles de succession.

cordialement